

CHECK-LIST POUR LES ORGANES DE MISE EN OEUVRE

Application du principe DNSH dans le cadre de marchés publics financés par le RRF

Ce document est un outil de travail qui doit être utilisé conjointement avec le vademecum relatif à la méthodologie de suivi et de contrôle du respect du principe DNSH dans le cadre du RRF préparé par le Réseau interfédéral DNSH.

1. Préparation du marché public	
<p>Préparer les documents du marché (essentiellement le cahier spécial des charges - CSC) en veillant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadrer le marché en le liant avec les réglementations, politiques et stratégies européennes (les mêmes objectifs et définitions sont utilisés dans le CSC, etc.) • Inclure des clauses administratives relatives au principe DNSH (identification du principe DNSH, obligation de coopération de l'adjudicataire avec l'adjudicateur, obligation de notification par l'adjudicataire d'éléments nouveaux ou de circonstances imprévues, possibilité de contrôles internes et d'audits externes, ...)¹. • Rédiger les clauses techniques en tenant compte des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ les conditions contenues dans la Décision d'exécution du Conseil et ses annexes, y compris les éventuelles activités exclues ○ les garanties avancées dans la description du projet et dans l'analyse DNSH ex ante ○ les mécanismes de vérification spécifiés dans les Arrangements Opérationnels entre la Commission européenne et la Belgique ○ les principes issus des Orientations techniques sur l'application du principe DNSH dans le cadre de la FRR y compris les activités exclues² • Si nécessaire, à savoir en cas de risque accru de non-respect du principe DNSH, réaliser une auto-évaluation DNSH du marché par le biais d'un formulaire DNSH pour identifier toute autre clause technique à intégrer dans le CSC ou tout élément d'attention à surveiller au cours de l'exécution de marché³ 	<input type="checkbox"/>
<p>Organiser éventuellement une séance d'information DNSH adressée aux soumissionnaires (la nécessité d'organiser une telle séance relève de l'appréciation de l'organe de mise en œuvre⁴).</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Conserver les documents liés au lancement du marché public (CSC, etc.), l'analyse DNSH ex ante de la mesure concernée et tout autre document jugé pertinent. Ces documents font partie du 'registre DNSH'.</p>	<input type="checkbox"/>
2. Analyse des offres et attribution du marché	
<p>Conserver l'offre de l'adjudicataire. Ce document fait partie du 'registre DNSH'</p>	<input type="checkbox"/>
3. Exécution du projet	
<p>Organiser éventuellement une séance d'information DNSH (présentant l'analyse DNSH réalisée en amont, y compris l'identification des éventuels risques du marché par rapport aux objectifs environnementaux, les implications du principe DNSH et le contrôle de son respect tout au long du projet) adressée à l'adjudicataire du marché (la nécessité d'organiser une telle séance relève de l'appréciation de l'organe de mise en œuvre).</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Dans le cadre du suivi ordinaire, suivre l'exécution du marché d'un point de vue DNSH via des contrôles documentaires ou de terrain (cf. exemples ci-dessous) afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifier que les circonstances et éléments factuels en début de marché sont toujours d'actualité • vérifier que sont bien respectées les conditions DNSH identifiées dans la Décision d'exécution du Conseil et ses annexes, l'analyse DNSH ex ante et/ou dans les documents contractuels (CSC,...) 	<input type="checkbox"/>

¹ Des exemples de clauses administratives sont disponibles auprès de votre référent DNSH et seront bientôt disponibles en ligne

² Voir question 3.8 de la [FAQ DNSH](#)

³ Des exemples de formulaires sont disponibles auprès de votre référent DNSH et seront bientôt disponibles en ligne.

⁴ Ni les organes de coordination ni les référents DNSH n'organiseront une telle séance.

<ul style="list-style-type: none"> • vérifier l'absence d'élément nouveau qui serait survenu et qui serait susceptible de modifier l'analyse DNSH (par exemple, résultats d'une étude d'impact environnemental, aléa survenu sur le chantier, etc.). 	
<p>Exemples de contrôle documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pièces justificatives transmises par les adjudicataires du marché public (par exemple, fiches techniques) <p>Exemples de contrôle de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réunions avec les adjudicataires (par exemple, réunions de suivi de chantier) • visites sur le terrain (programmées ou à l'improviste) 	
<p>En cas de survenance d'un élément nouveau, appréciez son impact et le risque à l'égard du principe DNSH, envisagez des mesures de remédiation et si le non-respect du principe est constaté, en informer le plus rapidement possible son référent DNSH, la cellule de suivi RRF de l'entité concernée et la cellule de suivi RRF au niveau national.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Conserver les preuves du suivi du respect du principe DNSH au cours de l'exécution du marché : courriers échangés avec l'adjudicataire, déclarations sur l'honneur des adjudicataires, évaluations DNSH mises à jour suite aux événements imprévus, pièces justificatives transmises par l'adjudicataire, photos prises sur le terrain, PVs de réunion, etc. Ces documents font partie du 'registre DNSH'.</p>	<input type="checkbox"/>
4. Clôture du projet	
<p>Dans le cadre de la procédure de réception provisoire et définitive, vérifier que le projet s'est déroulé comme prévu et que le principe DNSH a été respecté pendant l'exécution.</p> <p><u>Note</u> : Dans le cas d'un marché public de travaux, vérifier le dossier de clôture (plan as-built, fiches techniques approuvées, réception par des services externes pour le contrôle technique, autres agréments, déclarations d'entreprise, labels, certifications, modes d'emploi, rapports et contrats,...)</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si le projet exécute une mesure à laquelle sont associées des conditions DNSH qui figurent comme jalon ou cible dans la CID, justifier l'atteinte de ces jalons ou cibles dans la note de couverture accompagnant la demande de paiement</p>	<input type="checkbox"/>
<p>S'assurer d'avoir à disposition tous les documents constituant le 'registre DNSH' et de les conserver pendant une durée de 5 ans à compter de la dernière demande de paiement : ce 'registre DNSH' constitue une piste d'audit</p>	<input type="checkbox"/>